

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DANS LE PAYS DE GEX



LES CLÉS DE COMPRÉHENSION DU LOGEMENT SOCIAL

1 Qu'est-ce qu'un logement social ?

Un logement social est un logement qui a bénéficié de l'aide directe ou indirecte des pouvoirs publics (État et collectivités territoriales) pour sa réalisation. **Les loyers pratiqués sont inférieurs à ceux du marché.** En moyenne, le niveau des charges du patrimoine social est inférieur à celui du patrimoine privé.

2 Qui peut y prétendre ?

Une grande majorité de ménages est éligible au logement social. L'offre de logements est considérablement inférieure au nombre de ménages éligibles. **Des critères de priorisation sont donc mis en place pour que ces logements bénéficient à ceux qui ont le plus de difficultés à se loger sur le marché privé.**

3 Où déposer une demande ?

Sur le site internet national d'enregistrement :

www.demande-logement-social.gouv.fr

Auprès d'un guichet enregistreur* si :

- Vous n'avez pas d'accès internet,
- Vous êtes en situation de handicap, ou en perte d'autonomie,
- Vous êtes en situation sociale complexe,
- Vous êtes éligible au titre du droit au logement opposable (DALO)

** La liste des guichets enregistreurs du Pays de Gex est disponible sur la dernière page.*



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les logements sociaux sont attribués sous condition de ressources et de séjour régulier en France. Le calcul des ressources se fait sur la base des revenus fiscaux annuels de toutes les personnes du même foyer. Le demandeur se verra attribuer un logement dont le loyer correspondra à son niveau de ressources en fonction de la composition du foyer (nombre de personnes à charge).

Des publics prioritaires sont également identifiés : si vous êtes en situation de handicap, en perte d'autonomie, toute autre situation personnelle complexe, ou éligible au titre du droit au logement opposable (DALO), nous vous invitons à vous rapprocher de **la personne qui assure votre suivi social** pour faire valoir vos droits, puis d'un **guichet enregistreur** pour enregistrer votre demande.

Vous êtes salarié ?

Si vous êtes salarié d'une **entreprise du secteur privé de 10 salariés et plus** (en France), une plaquette d'information des dispositifs d'aide proposés par Action Logement peut vous être remise dans l'un des points d'accueil cités dans cette brochure.

Retrouvez toutes les informations nécessaires pour **rechercher un logement social** sur les plaquettes ou sur le site www.actionlogement.fr/demande-logement et www.al-in.fr pour **candidater directement** sur un logement social réservé par Action Logement.

PIÈCES À FOURNIR POUR DÉPOSER UNE DEMANDE

1

Pièces liées à la demande de logement lors du dépôt de la demande :



- Une pièce prouvant l'identité et la régularité du séjour des personnes appelées à vivre dans le logement ;
- Les pièces permettant de justifier du revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement.

2

Pièces liées à l'instruction de la demande :

- Un/des document(s) attestant de la situation familiale ;
- Un/des document(s) attestant de la situation professionnelle ;
- Tout document justifiant des revenus perçus mensuellement ;
- Un/des document(s) attestant de la situation de logement actuel ;
- Un/des document(s) explicitant le motif de la demande.



RENOUVELER SA DEMANDE

Vous devez bien penser à **renouveler** votre demande de logement social, **tous les ans, avant la date anniversaire de la demande initiale.**

Un rappel vous sera adressé un mois avant la date de renouvellement, avec des précisions sur la procédure à suivre.

Si vous n'avez pas reçu de mail vous informant de l'expiration de votre demande, **pensez à mettre à jour votre compte demandeur lorsque vous changez d'adresse mail.**

Les renouvellements se font sur le site internet, ou auprès d'un guichet enregistreur. Renouveler votre demande vous permet **de conserver l'ancienneté, un critère qui est pris en compte dans l'attribution des logements sociaux.**

Suivre et mettre à jour sa demande sur www.demande-logement-social.gouv.fr

COMMENT EST TRAITÉE MA DEMANDE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les demandes font l'objet d'une cotation. Cela permet d'aider les membres de la commission d'attribution dans leurs décisions et de proposer un système plus transparent et plus équitable pour les demandeurs de logements sociaux. A titre informatif*, ci à droite, la grille de cotation pour les demandeurs de logements qui ne sont pas locataires du parc social.



Pour information*, la grille de cotation pour les demandeurs de logements déjà locataires du parc social est présente au recto.

** La cotation est indiquée aux membres de la commission d'attribution à titre informatif. Il n'y a pas de décision automatique, ou d'attribution obligatoire. Les points de chaque critère ne seront ajoutés que lorsque les pièces justificatives valides seront jointes au dossier.*

GRILLE DE COTATION POUR LES DEMANDEURS DE LOGEMENTS DÉJÀ LOCATAIRES DU PARC SOCIAL

SITUATION DU LOGEMENT	Reconnaissance DALO	+ 50 pts
	Taux d'effort trop élevé	+ 50 pts
	Sur-occupation	+ 50 pts
	Logement non-décent avec au moins un mineur	+ 20 pts
	Sur-occupation avec au moins un mineur	+ 20 pts
	Sous-occupation du logement actuel	+ 20 pts
	Revenus dans le 1er quartile des demandeurs	+ 10 pts
	Logement non décent	+ 10 pts
	Personne âgée dans un logement non adapté à la perte d'autonomie	+ 10 pts
	Logement indigne	+ 10 pts
	En procédure d'expulsion sans relogement	+ 10 pts
	Appartement de coordination thérapeutique	+ 1 pt
	Personne hébergée ou logée temporairement dans un établissement ou un logement de transition	+ 1 pt
	Hébergé par des tiers	+ 1 pt
SITUATION PROFESSIONNELLE	Travail sur le Pays de Gex	+ 30 pts
	Employé des collectivités territoriales	+ 30 pts
	Travailleur pauvre	+ 30 pts
	Logement actuel éloigné du lieu de travail	+ 30 pts
	Travail dans la commune demandée	+ 20 pts
	Salarié non bénéficiaire des services d'Action Logement	+ 20 pts
	CDD, intérimaire	+ 20 pts
	A vécu une période de chômage de longue durée	+ 10 pts
	Départ de personne à charge du foyer	+ 10 pts
SITUATION FAMILIALE ET PERSONNELLE EN LIEN AVEC LE LOGEMENT	Personne victime de viol ou d'agression sexuelle à son domicile ou ses abords	+ 50 pts
	Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	+ 50 pts
	Personne victime de traite des êtres humains ou de proxénétisme	+ 50 pts
	Logement inadapté au handicap ou perte d'autonomie	+ 50 pts
	Parent en divorce ou en séparation	+ 50 pts
	Personne engagée dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	+ 30 pts
	Parent isolé	+ 30 pts
	Personne n'ayant pas de moyen de mobilité propre	+ 20 pts
	Personne en situation de handicap	+ 20 pts
	Personne âgée en difficulté financière dans un trop grand logement	+ 10 pts
	Naissance attendue dans un logement trop petit	+ 10 pts
	Personne dépourvue de logement et d'hébergement	+ 1 pt
LIEU	Habite le Pays de Gex	+ 30 pts
	Habite la commune demandée	+ 20 pts
INFOS SUR LA DEMANDE	Demandeur cumulant des décisions d'attribution en rang 2	+ 10 pts
	Ancienneté de la demande +5 pts à partir du 7ème mois d'ancienneté puis 10 pts supplémentaires tous les six mois à partir du 13ème mois dans la limite de 50 pts (30 mois et plus)	+ 5 pts
	Fausse déclaration	- 50 pts
	Refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur	- 10 pts

GRILLE DE COTATION POUR LES DEMANDEURS DE LOGEMENTS QUI NE SONT PAS LOCATAIRES DU PARC SOCIAL

SITUATION DU LOGEMENT	Reconnaissance DALO (Droit au logement opposable)	+ 50 pts
	En procédure d'expulsion sans relogement	+ 50 pts
	Appartement de coordination thérapeutique	+ 40 pts
	Logement indigne	+ 40 pts
	Personne âgée dans un logement non adapté à la perte d'autonomie	+ 30 pts
	Personne hébergée ou logée temporairement dans un établissement ou un logement de transition	+ 30 pts
	Taux d'effort trop élevé	+ 30 pts
	Logement non décent	+ 30 pts
	Logement non-décent avec au moins un mineur	+ 30 pts
	Sur-occupation avec au moins un mineur	+ 30 pts
	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	+ 20 pts
	Hébergé par des tiers	+ 20 pts
	Revenus dans le 1er quartile des demandeurs	+ 10 pts
	Sur-occupation	+ 10 pts
	Loyer trop élevé du logement actuel	+ 10 pts
Sous-occupation du logement actuel	+ 5 pts	
SITUATION PROFESSIONNELLE	Travail dans la commune demandée	+ 50 pts
	Salarié non bénéficiaire des services d'Action Logement	+ 50 pts
	Employé des collectivités territoriales	+ 50 pts
	Logement actuel éloigné du lieu de travail	+ 50 pts
	Travail sur le Pays de Gex	+ 40 pts
	Agent de l'Etat nouvellement nommé sur le Pays de Gex	+ 40 pts
	Assistant familial ou maternel à domicile	+ 10 pts
	A vécu une période de chômage de longue durée	+ 10 pts
	Travailleur pauvre	+ 5 pts
	CDD, intérimaire, étudiant, apprenti	+ 5 pts
SITUATION FAMILIALE ET PERSONNELLE EN LIEN AVEC LE LOGEMENT	Personne dépourvue de logement et d'hébergement	+50 pts
	Personne victime de viol ou d'agression sexuelle à son domicile ou à ses abords	+ 50 pts
	Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	+ 50 pts
	Personne victimes de traite des êtres humains ou de proxénétisme	+ 50 pts
	Parent isolé	+ 40 pts
	Personne en parcours sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	+ 40 pts
	Logement inadapté au handicap/ Personne en situation de handicap	+ 30 pts
	Personne n'ayant pas de moyen de mobilité propre	+ 30 pts
	Parent en divorce ou en séparation	+ 30 pts
	Personne en divorce ou séparation	+ 20 pts
	Naissance attendue dans un logement trop petit	+ 10 pts
	Personne âgée en difficulté financière dans un trop grand logement	+ 10 pts
	Jeune de moins de 30 ans	+ 5 pts
LIEU	Habite la commune demandée	+ 50 pts
	Habite le Pays de Gex	+ 40 pts
INFOS SUR LA DEMANDE	Logement actuel éloigné des équipements et des services	+ 30 pts
	Demandeur cumulant des décisions d'attribution en rang 2	+ 10 pts
	Reconnu public prioritaire départemental	+ 5 pts
	Ancienneté de la demande +5 pts à partir du 7ème mois d'ancienneté puis 10 points supplémentaires tous les six mois à partir du 13ème mois dans la limite de 50 pts (30 mois et plus)	+ 5 pts
	Fausse déclaration	- 50 pts
	Refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur	- 10 pts

OÙ EFFECTUER SA DEMANDE

Les guichets **enregistrent les demandes de logement social et renseignent le demandeur** sur l'avancement de votre demande.

- **Mairie de Cessy** : 350 rue de la Mairie 01170 Cessy
 - **Mairie de Chevry** : 230 route de Prost 01170 Chevry
 - **Mairie de Collonges** : 10 Grand'rue 01550 Collonges
 - **Mairie de Divonne-les-Bains** : 73 avenue des Thermes 01220 Divonne-les-Bains
 - **Mairie de Farges** : rue de la République 01550 Farges
 - **Mairie de Ferney-Voltaire** : avenue Voltaire 01210 Ferney-Voltaire
 - **Mairie de Gex** : place de l'Horloge 01170 Gex
 - **Mairie de Mijoux** : rue Dame Pernelle 01410 Mijoux
 - **Mairie d'Ornex** : 45 rue Bėjoud 01210 Ornex
 - **Mairie de Péron** : 1 place Saint Antoine 01630 Péron
 - **Mairie de Prévessin-Moëns** : 27 chemin de l'église 01280 Prévessin-Moëns
 - **Mairie de St-Jean-de-Gonville** : 153 rue du Champ de Foire 01630 St-Jean-de-Gonville
 - **Mairie de St-Genis-Pouilly** : 94 avenue de la République 01630 St-Genis-Pouilly
 - **Mairie de Sergy** : place de la Mairie 01630 Sergy
 - **Mairie de Thoiry** : 374 rue Briand Stresemann 01710 Thoiry
 - **Mairie de Versonnex** : 21 chemin Levé 01210 Versonnex
-
- **Dynacité** : 90 rue de Meyrin 01210 Ferney-Voltaire
 - **Sollar** : 122 rue de l'Horloge 01170 Gex
 - **Semcoda** : 18 Avenue de la République 01630 St-Genis-Pouilly

OÙ S'INFORMER

Vous pouvez vous informer auprès d'un guichet enregistreur ou d'un lieu d'information. Ceux-ci apportent **un premier niveau d'informations afin de faciliter la compréhension du processus d'attribution, des modalités de dépôt d'une demande et de la disponibilité du parc social sur le territoire** :

- **Mairie de Challex** : 216 rue de la Mairie 01630 Challex
- **Mairie de Chézery-Forens** : Chef-Lieu 01410 Chézery-Forens
- **Mairie de Crozet** : place de la Mairie 01170 Crozet
- **Mairie d'Echenevex** : 267 rue François Estier 01170 Echenevex
- **Mairie de Grilly** : 34 chemin Jacques Belay 01220 Grilly
- **Mairie de Léaz** : 9 rue Saint-Amand 01200 Léaz
- **Mairie de Lélex** : ancienne route Mijoux 01410 Lélex
- **Mairie de Pougny** : rue de la Mairie 01550 Pougny
- **Mairie de Sauverny** : 555 route de la Mairie 01220 Sauverny
- **Mairie de Segny** : 103 rue du Vieux Bourg 01170 Ségny

